

publié le 08/10/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-548
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Paul Lafargue

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à **L'entreprise MINERIS PROPRÉTÉ**, de réaliser une prestation de lavage des **PAV** (bornes points d'apport volontaire) du **GOSB au 29, rue Paul Lafargue**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 3 places** de stationnement payant soit **15 mètres** linéaires en face du **29, rue Paul Lafargue**.

Le Mercredi 14 Octobre 2026

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- MINERIS Propreté 34, rue Jean Guyomarc'h 56036 Vannes Cedex (N° Siret 414 503 391 000 57)



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **28 Septembre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD